



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2025

PROCES-VERBAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LA MÉNITRÉ, se sont réunis à l'Espace Culturel de la Ménitré, sur convocation en date du 16/10/2025, qui leur a été adressée par le Maire.

Conseillers municipaux présents : 16

Mmes et MM. Tony GUÉRY, Yves JEULAND, Isabelle PLANTÉ, Christine LESELLE, Isabelle NICOLAS, Yohann RENAUDIER, Clarisse NOURRY, Danielle COICAULT, Pascale YVIN, Pascal ORGEREAU (arrivé à 20h15), Guillaume BROSSARD, Anne PAIN-GRIMAUT, Ludovic LAMBERT (arrivé à 20h15), Isabelle LAMÉ, Jackie PASSET, Catherine DAZZI-RIVIERE

Conseillers municipaux absents excusés : 3

Mmes et MM. Cristina PEDRERO-MILLOT, Benjamin LABA, Roger DELSOL

Pouvoirs : 3

Mmes et MM. Cristina PEDRERO-MILLOT à Isabelle LAME, Benjamin LABA à Guillaume BROSSARD, Roger DELSOL à Jackie PASSET

Votants : 17 pour les points n°2 et 3 et 19 pour les points suivants

ORDRE DU JOUR

1. Nomination du secrétaire de séance

Administration générale

2. Approbation du compte-rendu des séances précédentes
3. Tableau de classement de la voirie communale
4. Multi-accueil Gabar'ronde et RPE : bilans d'activités 2024 du gestionnaire Vyv'3 PDL

Finances

5. SIEML : fonds de concours pour les dépannages annuels
6. Budget principal 2025 : décision modificative

Intercommunalité

7. Communauté de communes Baugeois Vallée : RPQS assainissement et AEP
8. Communauté de communes Baugeois Vallée : plans d'actions du PCAET

Ressources humaines

9. Mutuelle complémentaire

Divers

10. Décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal

11. Questions diverses

1) NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme Isabelle NICOLAS pour remplir les fonctions de secrétaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE (DCM N°10/2025-95)

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal est invité à adopter le procès-verbal de la séance du 24/09/2025, joint à la convocation.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24/09/2025.

Sans observation particulière,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (17 voix pour), le procès-verbal de la séance du 24/09/2025.

3) TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE (DCM N°10/2025-96)

Rapporteur : Yohann RENAUDIER

Le tableau a été joint à la convocation.

Suite à la reprise de la voirie du Clos des Lilas, il convient de l'intégrer dans la voirie communale afin que le linéaire de la voirie communale soit mis à jour pour le calcul de la DGF, et de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale.

- Linéaire actuel déclaré pour la DGF : 49 832 ml
- Linéaire des voies communales à caractère de chemin = 33 439 ml
- Linéaire des voies à caractère de rue/route = 16 722 ml
- Total = 50 161 ml
- Place et parking : 565 ml

DÉLIBÉRATION

M. le Maire propose d'approver la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale, établi initialement par la Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire dans le cadre de l'Assistance Technique fournie par l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (A.T.E.S.A.T).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ Fixe la longueur de la voirie communale ainsi qu'il suit :
 - Linéaire des voies communales à caractère de chemin = 33 439 ml
 - Linéaire des voies à caractère de rue/route = 16 722 ml
 - Total = 50 161 ml
 - Place et parking : 565 ml
- ⇒ Approuve le tableau de classement de la voirie communale mis à jour.
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Arrivée de Pascal ORGEREAU et Ludovic LAMBERT à 20h15

4) MULTI-ACCUEIL GABAR'RONDE ET RPE : BILANS D'ACTIVITES 2024 DU GESTIONNAIRE VYV'3 PDL (DCM N°10/2025-97)

Rapporteur : M. le Maire et Christine LESELLE

Les rapports ont été joints à la convocation.

Multi-accueil : Eléments chiffrés du rapport d'activités 2024 présenté par le délégataire :

- 9 salariés soit 7 ETP
- Nombre de places : 18 (16 fixes et 2 occasionnels)
- 37 enfants accueillis (dont 51% issus de La Ménitré) représentant 34 familles
- Heures facturées : 34819 h
- Heures réalisées : 32445 h
- Taux d'occupation financier : 83,70% - ce taux reflète le niveau de réservation des places (heures facturées aux familles)
- Taux d'occupation réel : 78%
- Taux facturation : 107,3%
- Prix berceau pour la commune : 7782 €

Christine LESELLE souligne que certaines familles réservent des créneaux, alors qu'en réalité les enfants ne viennent pas. Cela entraîne un préjudice pour le gestionnaire car il a l'obligation de déclarer à la CAF les heures réelles réalisées, et pour les familles inscrites en liste d'attente.

M. le Maire souligne le rôle de la commission d'attribution qui permet d'optimiser les attributions des places.

Christine LESELLE souligne la baisse de la natalité et que le constat est identique sur l'ensemble du territoire.

Un point de vigilance a été décidé dans le cadre de l'Entente concernant la vérification des conditions d'accueil dans les structures publiques avant de valider des dossiers d'ouverture de MAM. Est cité l'exemple de Beaufort en Anjou ayant autorisé l'ouverture d'une MAM alors que le taux d'occupation du multi-accueil est de 70%. La commission petite enfance de l'Entente sera le passage obligé en amont de toute autorisation de nouvelle MAM.

Catherine DAZZI-RIVIERE s'interroge sur les horaires d'ouverture des MAM qui peuvent peut-être être plus souples que les structures publiques et inciter les familles à choisir ce type d'accueil du jeune enfant.

Présentation budgétaire ; pour mémoire, l'attribution de compensation de 206 K€, calculée lors du transfert de compétence (de la communauté de communes à la commune), reste identique même si la participation communale versée au délégataire a évolué suite à la renégociation du contrat de DSP.

	DEPENSES						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	BP 2025
Achats	24 826,00	20 653,00	23 466,00	26 033,00	28 995,00	34 035,00	16 180,00
Services extérieurs	20 503,00	23 206,00	21 939,00	25 448,00	22 693,00	33 472,00	56 080,00
Autres services extérieurs	3 891,00	2 372,00	2 737,00	4 284,00	4 481,00	3 962,00	
Impots et taxes	478,00	666,00	903,00	879,00	672,00	1 050,00	980,00
Charges du personnel	262 423,00	224 833,00	242 153,00	278 588,00	323 457,00	337 808,00	323 584,00
Autres charges de gestion	22 444,00	18 982,00	20 960,00	23 493,00	26 793,00	27 000,00	27 540,00
Dotations et provisions	169,00	567,00	1 318,00	2 264,00	3 051,00	2 652,00	
Charges supplétives	2 187,00	2 187,00	2 187,00	3 930,00	4 487,00	4 487,00	
TOTAL	336 921,00	293 466,00	315 663,00	364 919,00	414 629,00	444 466,00	424 364,00

	RECETTES						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	BP 2025
Recettes familles	47 031,00	37 237,00	42 801,00	49 792,00			57 616,00
Prestation de service unique	127 123,00	121 630,00	100 017,00	127 437,00	236 381,00	216 592,00	155 922,00
Participation communale DSP	145 003,00	84 884,00	85 994,00	88 299,00	88 896,00	140 084,00	154 453,00
Bonification CAF Subvention CAF	2 100,00	500,00		1 005,00	1 097,00		31 991,00
CAF bonus territoire CTG		66 222,00	66 222,00	66 222,00	66 222,00	66 222,00	66 222,00
Place entreprise						1 467,00	6 646,00
Autres produits	285,00	2,00	56,00	962,00	587,00	531,00	
Chiffres affaires antérieur					- 353,00	1 097,00	
Charges supplétives	2 187,00	2 187,00	2 187,00	3 930,00	4 487,00	4 487,00	
TOTAL	323 729,00	312 662,00	297 277,00	337 647,00	397 317,00	462 471,00	440 859,00
RESULTAT	- 13 192,00	19 196,00	- 18 386,00	- 27 272,00	- 17 312,00	18 005,00	16 495,00

Excédent 2024 reversé pour 50% à la commune : déduction sur appel de fonds 2025

RPE :

- 1 agent salarié pour 0,20 ETP (7h)
- Présent le lundi matin pour les rencontres professionnelles et l'am sur rdv
- 15 familles renseignées
- Activités et ateliers : 32 enfants accueillis et 6 ASMAT
- Evènements ponctuels : 10 (Grande lessive, semaine petite enfance sur le thème de la ferme, fête de la musique en collaboration avec EHPAD, prévention solaire, motricité)
- Participation des familles aux matinées rencontres : 3

Présentation budgétaire ; pour mémoire, attribution de compensation de 8834 €, calculée lors du transfert de compétence (de la communauté de communes à la commune).

	DEPENSES					
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Achats	712,00	2 231,00	43,00	4 974,00	3 020,00	2 769,00
Services extérieurs	193,00	453,00	451,00	398,00	1 123,00	1 864,00
Autres services extérieurs	1 064,00	730,00	813,00	1 010,00	901,00	289,00
Impots et taxes						
Charges du personnel	10 675,00	13 107,00	12 550,00	9 575,00	10 654,00	12 334,00
Autres charges de gestion	679,00	1 157,00	970,00	1 117,00	1 113,00	1 246,00
Dotations et provisions					203,00	548,00
Charges supplétives	1 050,00	1 050,00	1 050,00	1 050,00	1 050,00	1 050,00
TOTAL	14 373,00	18 728,00	15 877,00	18 124,00	18 064,00	20 100,00

	RECETTES					
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes familles	5 146,00	5 224,00				
Prestation de service unique	465,00	3 155,00	5 302,00	5 381,00	5 603,00	6 082,00
Participation communale	8 964,00	5 949,00	7 066,00	7 910,00	5 516,00	8 389,00
Prestation CAF/MSA		3 034,00	3 034,00	3 034,00	3 034,00	3 034,00
Contre partie charges supplétives	1 050,00	1 050,00	1 050,00	1 050,00	1 050,00	1 050,00
Autres produits						
Chiffres affaires antérieur				4 085,00	3 000,00	3 123,00
TOTAL	15 625,00	18 412,00	16 452,00	21 460,00	18 203,00	21 678,00
RESULTAT	1 252,00	- 316,00	575,00	3 336,00	139,00	1 578,00

Excédent 2024 reversé pour 50% à la commune : déduction sur appel de fonds 2025

Poursuite du projet d'aménagement d'une aire de jeux petite enfance en lien avec le RPE et les assistantes maternelles de La Ménitré (ASMAT).

Isabelle PLANTE demande si les ASMAT ont émis le souhait d'un autre lieu d'implantation. Isabelle LAME indique qu'elles apprécieraient quelques jeux au port St Maur.

DÉLIBÉRATION

Après avoir pris connaissance du rapport d'activité du multi-accueil Gabar'Ronde et du RPE pour l'année 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Prend acte des rapports d'activités présentés ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Christine LESELLE 3^{ème} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

FINANCES

5) SIEML : FONDS DE CONCOURS POUR LES DEPANNAGES ANNUELS (DCM N°10/2025-98)

Rapporteur : Yves JEULAND

DÉLIBÉRATION

VU l'article L. 5212-26 du CGCT ;

Vu le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1

La collectivité de La Ménitré par délibération du Conseil Municipal en date du 22/10/2025, décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

N° dossier SIEML	Travaux	Montant total	Tx fdc	Fonds de concours à verser
EP201-24-298	Rue d'Anjou	1 240,34 €	75,00%	930,26 €
EP201-25-302	Secteur Boire Girard, gare et Port St Maur	789,77 €	75,00%	592,33 €
EP201-25-300	Rue du Roi René	356,45 €	75,00%	267,34 €

Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025

- Montant de la dépense : 2 386,56 € TTC
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : **1 789,93 € TTC**

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML, Monsieur le Maire de La Ménitré, le Comptable de la Collectivité de La Ménitré, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

6) BUDGET PRINCIPAL 2025 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 (DCM N°10/2025-99)

Rapporteur : Yves JEULAND

Insuffisance budgétaire à certains articles, intégration ou correction de nouvelles subventions d'investissement, et intégration des transactions avec Podeliha (au chapitre 024 avec possible modification suivant retour DGFIP).

DÉLIBÉRATION

Considérant l'insuffisance de crédits budgétaires inscrits à certains chapitres et/ou articles du budget principal 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Approuve la modification budgétaire n°2 du budget principal communal - exercice 2025, telles que présentée ci-dessous ;

Section d'investissement

Chapitre	Article	Objet	Sens	Prévu	DM
16	165	Dépôts et cautionnements (dépôt garantie locatifs)	Dépenses	1 000,00 €	1 000,00 €
20	202	Docs urbanisme	Dépenses	6 617,00 €	10 300,00 €
204	204182	SIEML	Dépenses	70 000,00 €	16 050,00 €
21	2115	Acquisition terrain bâti (terrain assiette espace culturel)	Dépenses	0,00 €	400,00 €
21	2138	Terrain de foot 5	Dépenses	187 100,00 €	29 000,00 €
21	2138	Réserve (travaux imprévus)		0,00 €	123 956,00 €
Sous total dépenses					180 706,00 €
13	13461	DETR aire de jeux petite enfance	Recettes	0,00 €	10 000,00 €
13	13461	DETR place Colonel Léon Faye	Recettes	9 972,00 €	-2 850,00 €
13	1321	CAF toiture multiaccueil	Recettes	0,00 €	3 800,00 €
13	1321	DSIL pour services techniques	Recettes	25 000,00 €	-6 000,00 €
16	1641	Emprunts d'équilibre	Recettes	232 244,00 €	-232 244,00 €
16	165	Dépôts et cautionnements (locatifs)	Recettes	1 000,00 €	1 000,00 €
024	024	PODELIHA - indemnité renonciation à cession + indemnité versement d'une partie des loyers	Recettes	0,00 €	407 000,00 €
Sous total recettes					180 706,00 €

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

7) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BAUGEOS VALLÉE : RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT (COLLECTIF ET NON COLLECTIF) ET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (DCM N°10/2025-100)

Rapporteur : M. le Maire

Les rapports ont été joints à la convocation.

RPQS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Tarification pour le secteur Vallée : facture type pour le secteur Vallée pour 120 m³

	Tarifs		Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Baugé en Anjou (hors Montpollin et Chartrené qui ne disposent pas de réseau d'assainissement collectif) Beaufort-en-Anjou, Bois d'Anjou, La Ménitré, Mazé-Milon	Collectivité	Part fixe	54,00	56,00	
		Redevance	264,00	276,00	
	Performance des réseaux d'assainissement		19,20	19,20	
	TVA si service assujetti (10 %)		33,72	35,12	
	Total TTC		370,92	386,32	4,1%
	Prix au m ³ (total /120 m ³)		3,09	3,22	

Les éléments marquants en 2024 sont les suivants :

- La finalisation du schéma directeur d'assainissement sur Noyant-Villages ;
- Les travaux de construction des locaux techniques pour le service assainissement (Bd des Entrepreneurs) à Beaufort-en-Vallée ;
- Les travaux de renouvellement du réseau rue de la Petite Porte à Beaufort-en-Vallée et rue Principale à Fontaine-Milon ;
- Le renouvellement du poste de refoulement du Patis de la Noue à Mazé et de son réseau jusqu'à la station ;
- Le remplacement de gros équipements dans les stations : automates de la station de La Ménitré et de Baugé, poste de relevage (Auverse) ;
- L'hydrocurage de 57 km de réseaux ;
- Le traitement de 1 102 000 m³ d'eaux usées ;
- La poursuite du déploiement de la télésurveillance ;
- Le curage des lagunes de la station de Noyant
- Un prix de l'eau compris entre 3 € TTC/m³ et 3,22 € TTC/m³ avec un objectif d'harmonisation en 2026

RPQS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

Les éléments marquants du rapport unique de 2024 sont les suivants :

- L'intégration dans l'outil informatique des données essentielles des anciens rapports et mise à jour de la base de données portant à 6 232 le nombre d'installations désormais renseignées ;
- La poursuite du suivi des refus de visite mis en place en 2023 et l'application d'une redevance majorée ;
- La mise en place d'un suivi de réalisation de travaux après les ventes ;
- La mise en place de la signature électronique pour les rapports ;
- 642 contrôles diagnostic ou de bon fonctionnement réalisés, ainsi que 129 contrôles en cas de vente ;
- 69 avis émis sur sollicitation des communes sur les projets d'urbanisme.

RPQS DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Ce document a été établi à partir des données communiquées par l'exploitant Veolia, complétées avec les données du service.

Les éléments marquants pour 2024 sont les suivants :

- Le démarrage des travaux de sécurisation hydraulique de l'usine de Pontigné et la consultation des entreprises pour la construction de la nouvelle usine ;
- La mise en place d'une aide à l'acquisition de récupérateur d'eau de pluie
- La production de 2,1 millions de m³ d'eau, également 346 000 m³ achetés et 533 000 m³ vendus aux collectivités voisines ;
- 100 % de conformité sur le paramètre biologique et 98,7 % sur les paramètres physicochimiques.

La vigilance est maintenue sur les pesticides que l'on retrouve au niveau des captages de l'usine de Pontigné et de l'usine de Beaufort-en-Vallée, sans que cela ne dépasse la limite sanitaire de consommation. Un plan d'actions a été mis en place de sensibilisation, d'incitation aux changements de pratique et d'accompagnement financier des agriculteurs situés dans l'aire d'alimentation du captage à Beaufort-en-Vallée, afin de diminuer l'usage des produits phytosanitaires.

Un prix de l'eau compris entre 2,45 € TTC/m³ et 2,61 € TTC/m³ avec un objectif d'harmonisation en 2026 ;

Un rendement du réseau de 91,5 %.

Les principaux travaux réalisés :

- Démarrage des travaux de sécurisation hydraulique de l'usine de Pontigné
- Travaux d'expertise (essai de pompage, nettoyage, passage caméra) de 6 forages ;
- Travaux de ravalement des ouvrages de la station de Genneteil ;
- Travaux de renouvellement de réseaux à Vieil-Baugé, Mazé et Broc ;
- Travaux d'extension de réseaux à Vieil-Baugé et Fontaine-Guérin ;
- Travaux d'amélioration et de sécurité sur les usines.

Pour La Ménitré (soit pour 6,9 % de la consommation totale des abonnés)

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	61 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
	Prix au m ³	1,50 €/m ³
		1,50 €/m ³

M. le Maire rappelle que la Communauté de Communes Baugeois Vallée a lancé une campagne d'harmonisation des tarifs, qui devrait aboutir fin 2026.

Diagnostic sur l'ensemble des réseaux dont certains sont particulièrement vétustes notamment à La Ménitré (plusieurs casses de réseaux en amiante notamment en 2025)

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les rapports de la Communauté de communes Baugeois Vallée portant sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif et d'eau potable pour 2024, approuvés par délibération du conseil communautaire le 26/06/2025.

Considérant que ces rapports doivent être présentés au Conseil Municipal et mis à disposition du public ;

Considérant que les RPQS 2024 ont été transmis aux élus municipaux avec la convocation à la présente séance du Conseil Municipal ;

Vu la présentation faite par M. le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Prend acte des rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité du service (RPQS) des services d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif, et d'eau potable ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

8) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BAUGEOS VALLÉE : PLANS D'ACTIONS DU PCAET (DCM N°10-2025-101)

Rapporteur : M. le Maire

Rappel : validation du diagnostic, des axes et objectifs stratégiques du PCAET en Conseil Municipal le 25/06/25

Dans le cadre de la révision du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes Baugeos-Vallée, le Conseil Communautaire a approuvé, le 26 juin 2025, la stratégie qui pose les grandes orientations à suivre pour le territoire.

Par suite de cette première validation, la phase d'élaboration du plan d'actions a été lancée. Les contributions des habitants, des élus, des entreprises, des associations et des chambres consulaires ont été recueillies lors d'un atelier de concertation en date du 29 avril 2025.

Puis le comité technique s'est réuni le 12 mai 2025 et le 16 juin 2025 pour étudier et valider les propositions issues de cette phase de concertation.

Enfin, le comité de pilotage réuni le 17 juillet 2025 a étudié et validé les propositions d'actions. Des modifications ont été apportées à certaines actions et les fiches-actions ont été rédigées en fonction.

Le PCAET s'accompagne d'un document obligatoire : l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES). Cette évaluation vérifie la conformité du PCAET avec les réglementations européennes, nationales, régionales et locales. Elle contient également une analyse des impacts positifs et négatifs du plan d'action sur l'environnement et des pistes d'amélioration possibles selon la séquence ERC (Eviter – Réduire – Compenser).

Présentation du plan d'actions du PCAET synthétisé dans le projet de délibération ci-dessous et le volet « évaluation environnementale stratégique » annexés dans leur globalité à cette note de synthèse.

Ludovic Lambert souligne que l'inventaire des zones humides ne devait pas avoir d'incidences ; or il semblerait que des études complémentaires soient demandées aux professionnels agricoles. Il est proposé qu'il adresse en mairie de La Ménitré un mail à cet effet résumant les cas des professionnels agricoles confrontés au problème ; le mail sera ensuite relayé à la Communauté de communes Baugeois Vallée.

DÉLIBÉRATION

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le code de l'environnement, notamment le III de son article R. 229-51 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Baugeois-Vallée en date du 21 décembre prescrivant l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial pour Baugeois-Vallée ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Baugeois-Vallée en date du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial pour Baugeois-Vallée ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Baugeois-Vallée en date du 14 novembre 2024 prescrivant la révision du Plan Climat Air Énergie Territorial pour Baugeois-Vallée ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Baugeois-Vallée en date du 20 mars 2025 approuvant le diagnostic de la révision du Plan Climat Air Énergie Territorial pour Baugeois-Vallée ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Baugeois-Vallée en date du 20 mars 2025 portant approbation de la déclaration d'intention de révision du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Baugeois-Vallée ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Baugeois-Vallée en date du 26 juin 2025 approuvant la stratégie de la révision du Plan Climat Air Énergie Territorial pour Baugeois-Vallée ;

Vu la délibération du conseil municipal de La Ménitré en date du 25/06/2025 approuvant le diagnostic et la stratégie de la révision du Plan Climat Air Énergie Territorial pour le territoire Baugeois-Vallée ;

Vu le plan d'actions de la révision du Plan Climat Air Énergie Territorial pour Baugeois-Vallée annexé à la présente délibération, présenté lors du comité de pilotage du 17 juillet 2025 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Transition Écologique et Énergétique lors de sa séance du 9 septembre 2025, sur le plan d'actions de la révision du Plan Climat Air Énergie Territorial de Baugeois-Vallée ;

Considérant que le projet de Plan Climat Air Energie Territorial sera soumis ensuite à l'avis des autorités compétentes et à la consultation électronique du public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Approuve le plan d'actions suivant ;

AXE 1 : TOUS SE MOBILISER POUR S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- Orientation 1.1 : Une gouvernance et un suivi renforcé
 1. Suivre, évaluer et animer le PCAET
- Orientation 1.2 : Former et impliquer les acteurs du territoire
 2. Mobiliser le grand public et les acteurs économiques
 3. Former les élus et les agents publics
 4. Intégrer les risques naturels et la résilience territoriale dans les documents de planification

AXE 2 : AMENAGER DES ESPACES ET DES HABITATS RESILIENTS

- Orientation 2.1 : Proposer des espaces et bâtiments publics durables face au changement climatique
 5. Limiter l'artificialisation des sols
 6. Concevoir et rénover les bâtiments publics de façon écologique et optimiser l'éclairage public
 7. Renaturer les espaces et équipements publics
 8. Revitaliser les centres-bourgs
- Orientation 2.2 : Se loger dans un habitat adapté au changement climatique
 9. Renforcer l'information et l'accompagnement des aides pour les particuliers
 10. Améliorer la qualité de l'air intérieur et diffuser les éco-gestes

AXE 3 : FAVORISER LES CIRCUITS COURTS ET LES MOBILITES DURABLES

- Orientation 3.1 : Soutenir les circuits courts et l'économie circulaire
 11. Renforcer l'accompagnement du grand public et des professionnels pour une alimentation locale et de qualité
 12. Favoriser le réemploi, la réutilisation et la réparation
- Orientation 3.2 : Se déplacer avec des mobilités actives, partagées et décarbonées
 13. Favoriser la pratique du vélo, de la marche et l'activité physique
 14. Encourager le covoiturage
 15. Promouvoir le transport à la demande
 16. Accompagner les employeurs publics/privés et leurs salariés vers l'écomobilité

AXE 4 : DEVELOPPER LES ENERGIES RENOUVELABLES ET DE RECUPERATION

- Orientation 4.1 : Assurer un mix énergétique
 17. Poursuivre la valorisation de l'énergie produite par l'UVE du SIVERT de l'Anjou
 18. Structurer une micro-filière locale bois-énergie
 19. Développer la méthanisation
 20. Développer l'éolien
- Orientation 4.2 : Favoriser le développement du solaire photovoltaïque
 21. Installer des panneaux solaires sur son toit
 22. Développer le solaire au sol et les ombrières de parking
- Orientation 4.3 : Favoriser une gouvernance partagée des projets ENR
 23. Favoriser une gouvernance partagée et les projets citoyens pour les projets d'ENR

AXE 5 : ASSURER LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES LOCALES

- Orientation 5.1 : Préserver l'environnement et favoriser la biodiversité
 24. Encourager la plantation de haies et d'arbres

- 25. Restaurer les milieux aquatiques et la biodiversité
- 26. Soutenir les agriculteurs vers des pratiques plus durables et adaptées au changement climatique
- Orientation 5.2 Gérer durablement la ressource en eau
- 27. Garantir la qualité et la quantité de l'eau
- 28. Développer des modes de consommation plus sobres
- 29. Optimiser l'irrigation agricole.

- ⇒ Emet un avis favorable au projet de révision du Plan Climat Air Energie Territorial, composé du diagnostic, de la stratégie, du plan d'actions et de l'évaluation environnementale stratégique, en application de l'article L. 5219-5 du code général des collectivités territoriales et des articles L. 229-26 et R229-51 à R229-56 du code de l'environnement ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

RESSOURCES HUMAINES

9) MUTUELLE COMPLÉMENTAIRE (DCM N°10/2025-102)

Rapporteur : M. le Maire

Rappel : obligation, à compter du 1^{er} janvier 2026, de participer au financement des garanties de complémentaire frais de santé des agents, à hauteur minimale de 15 euros par mois et par agent (montant minimum de 50% d'un montant de référence fixé à 30 € ; la collectivité peut accorder une participation supérieure).

La participation de la collectivité couvre au minimum les garanties suivantes :

- Intégralité du ticket modérateur sur les consultations, actes et prestations remboursables par l'Assurance maladie. Cependant, des exceptions peuvent exister.
- Totalité du forfait journalier hospitalier en cas d'hospitalisation
- Frais dentaires (prothèses et orthodontie) à hauteur de 125 % du tarif conventionnel
- Frais d'optique de manière forfaitaire par période de 2 ans (annuellement pour les enfants ou en cas d'évolution de la vue) avec un minimum de prise en charge fixé à 100 € pour une correction simple, 150 € (voire 200 €) pour une correction complexe.

01/01/2026 : Dans l'attente d'une proposition d'un contrat collectif par les CDG des Pays de la Loire, la commune doit participer financièrement aux contrats de santé individuels labellisés de ses agents.

- **1^{ère} étape : déterminer dès à présent le montant de cette participation aux contrats labellisés, délibération du Conseil Municipal soumise pour avis au Comité Social Territorial départemental, lors de ses prochaines réunions (avant le 31 octobre pour la séance du 1^{er} décembre 2025).**
 - Montant de la participation : minimum légal 15 €
 - Participation versée sur la feuille de paie
 - Pas de proratisation en fonction de la quotité horaire de travail
 - Possibilité de modulation en fonction des revenus, des catégories (A, B ou C)
- **2^{ème} étape : délibération du Conseil Municipal conforme au projet ayant recueilli l'avis du CST**

Eligibilité en fonction du statut de l'agent :

Eligibilité	Exclusion
Fonctionnaire titulaire ou stagiaire	Vacataires, apprentis, saisonniers, stagiaires rémunérés
Contractuel de droit public ou privé	Agent placé en retraite
Agent à temps complet ou non complet (pas de proratisation de la participation financière en fonction de la quotité horaire de travail)	Agent en disponibilité ou en détachement extérieur
Agent en congé de maladie ordinaire, longue maladie ou maladie longue durée	Agent en congé parental ou sans solde
Mi-temps thérapeutique	Congé maladie non rémunéré (fin de droit)

L'ensemble des agents ne bénéficieront pas du dispositif. En effet :

- Le contrat doit être au nom du bénéficiaire (agent de la collectivité). Si l'agent dispose d'une mutuelle obligatoire via son conjoint, il n'est pas dans l'obligation de souscrire à un nouveau contrat. Toutefois, il ne bénéficiera pas de la participation employeur (que ce soit par la labellisation ou par la convention de participation).
- Des agents déjà titulaires d'une complémentaire santé non labellisée peuvent souhaiter la maintenir.

01/07/2027 : proposition d'un contrat collectif proposé par les CDG des Pays de la Loire (adhésion facultative) dans le cadre d'une consultation conforme à la réglementation des marchés publics qui sera lancée dans les mois prochains. Si la commune ne souhaite pas adhérer au futur contrat à l'issue de la consultation, elle pourra conserver les conditions de sa participation financière applicable aux contrats labellisés à compter du 01/01/2026 (NB : c'est ce qui avait été fait pour la participation au titre de la prévoyance maintien de salaire).

Le contrat individuel labellisé :

- Une gestion simplifiée pour la collectivité (pas de négociation de contrat collectif)
- Une plus grande liberté de choix pour les agents
- La nécessité de présenter chaque année une attestation de contrat labellisé

Le contrat collectif :

- Des tarifs (probablement ?) plus avantageux
- Un type et contenu de contrat imposé à l'agent
- Une gestion de contrat relevant de la collectivité (consultation, suivi du contrat)
- Quid de la portabilité du contrat en cas de départ de l'agent

Proposition du bureau municipal du 29/09 : 15 €/agent

DÉLIBÉRATION

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'exposé suivant :

- L'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.
- L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.
- Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.
- Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros.
- Chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Vu la proposition du bureau municipal du 29/09/2025 proposant de fixer la participation de la commune de La Ménitré à 15 € / agent à compter du 01/01/2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Donne son accord de principe pour fixer la participation de l'employeur à 15 € / agent ;
- ⇒ Décide de soumettre cette proposition à l'avis du Comité Social Territorial départemental du 1^{er} décembre 2025 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Christine LESELLE 3^{ème} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DIVERS

10) DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire prises depuis la dernière information (*en vertu* de la délibération du 8 avril 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales).

Date	Numéro	Objet	Montant
22/09/2025	D31/2025	Droit de préemption urbain : pas de préemption Immeuble bâti : section B 155 (183 m ²) Adresse: 3 rue David d'Angers	138 000 €
26/09/2025	D32/2025	Droit de préemption urbain : pas de préemption Immeuble bâti : section C 999 (802 m ²) Adresse: 13 allée du Canal	175 000 €
26/09/2025	D33/2025	Droit de préemption urbain : pas de préemption Immeuble bâti : section C 999 (802 m ²) Adresse: 13 allée du Canal	5 000 €

11) QUESTIONS DIVERSES

A) PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL : 19/11/2025

B) DIVERS

Présentation PICS : objectif de coordination des moyens mis en place en cas de déclenchement du plan de mise en sécurité – bureau d'étude SECTOR missionné pour le PICS – examen des PCS communaux – nécessité de rédiger un DICRIM car celui existant ne répond pas aux exigences – possibilité de contractualiser directement avec le BE SECTOR pour les PCS communaux

Concernant les « référents de quartiers » : il s'agit dorénavant d'une réserve citoyenne avec moins de personnes ; des habitants seront identifiés, formés, habilités, et engagés par convention avec la commune (notamment sur les règles de confidentialité et RGPD – nécessité d'animer des réunions annuellement – Baugé a mis en place la réserve citoyenne et pourra servir de support guide pour la mise en œuvre dans les autres communes.

Autres infos :

Télécommunications : fin du réseau cuivre des télécoms – en 2026 : fin des contrats commerciaux d'accès au réseau cuivre - Nommer un binôme élu (Y. Renaudier) / technicien - Vérifier les différentes lignes de la commune pour s'assurer de l'existence de lignes analogiques (ascenseur – ligne de secours par exemple)

Bilan du PLH et des constructions – volonté de remettre dans le marché des immeubles vacants – avis favorable à un projet d'agri photovoltaïsme entre le Noyantais et Baugé – soutien du covoiturage particulier (mais abandon du soutien au covoiturage d'entreprise)

Engagement de la Communauté de Communes Baugeois Vallée pour montage juridique du dossier pour la liaison douce entre La Ménitré et Beaufort-en-Anjou

Bilan touristique : résultats plus satisfaisants en 2025 par rapport à 2024 – difficulté d'assurance des campings des bords de Loire

La séance est levée à 21h30

Tony GUERY
Maire de La Ménitré



Isabelle NICOLAS
Secrétaire de séance



